Informations de base

2007/0809(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption **Subject** 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PIRKER Hubert (PPE-DE)	17/12/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/09/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2899	2008-10-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/2007	Publication de la proposition législative	11231/2007	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2008	Vote en commission		Résumé
08/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0174/2008	
05/06/2008	Décision du Parlement	T6-0244/2008	Résumé
05/06/2008	Résultat du vote au parlement		

24/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0809(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 029 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/52275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.208	11/12/2007	
Amendements déposés en commission		PE400.536	24/01/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0174/2008	08/05/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0244/2008	05/06/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11231/2007	19/07/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte Justice et affaires intérieures 2008/0852
JO L 301 12.11.2008, p. 0038 Résumé

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

2007/0809(CNS) - 24/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : création d'un réseau de points de contact contre la corruption.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/852/JAI du Conseil relative à un réseau de points de contact contre la corruption.

CONTENU : dans le but d'améliorer la coopération en objet entre les autorités et les agences pour prévenir et combattre la corruption en Europe, la décision, présentée sur initiative allemande, vise la création d'un réseau de points de contact des États membres de l'Union européenne.

Composition du réseau : le réseau se composera d'autorités et d'agences des États membres de l'Union européenne, chargées de prévenir ou de combattre la corruption. La Commission européenne, EUROPOL et EUROJUST sont pleinement associés aux activités du réseau. Les membres du réseau seront désignés par les États membres. Chaque État membre désignera au moins un et au maximum 3 organismes. La Commission européenne désignera ses représentants.

Tâches du réseau : le réseau aura pour mission :

- de créer un forum permettant l'échange, au niveau de l'UE, d'informations sur les mesures efficaces et l'expérience acquise en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- de faciliter la prise de contact et le maintien actif des contacts entre ses membres.

À ces fins, une liste de points de contacts sera régulièrement mise à jour et un site web sera exploité.

Pour accomplir leur mission, les membres du réseau se réuniront au moins une fois par an.

Organisation du réseau : le réseau s'organisera de manière autonome en s'appuyant sur la collaboration informelle entre les Partenaires européens contre la corruption (EPAC). Les États membres et la Commission européenne prendront en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'ils auront désignés. La même règle s'appliquera à EUROPOL et EUROJUST.

Á noter que la création du réseau n'affectera en rien le rôle du CEPOL.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/10/2008.

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

2007/0809(CNS) - 19/07/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : création d'un réseau de points de contact contre la corruption.

ACTE PROPOSÉ : Initiative de l'Allemagne en vue de l'adoption d'une Décision du Conseil.

CONTENU : l'article 29 du traité CE prévoit que l'objectif de l'Union visant à offrir aux citoyens un niveau élevé levé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice est atteint par la prévention de la criminalité, organisée ou autre, notamment la corruption et la fraude et par la lutte contre celle-ci. La stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain millénaire en matière de prévention et de contrôle de la criminalité organisée insiste sur la nécessité d'élaborer au sein de l'UE une politique globale de lutte contre la corruption.

Dans le but d'améliorer la coopération entre les autorités et les agences pour prévenir et combattre la corruption en Europe, la présente initiative vise la création d'un réseau de points de contact des États membres de l'Union européenne.

Le réseau se composera d'autorités et d'agences des États membres de l'Union européenne, chargées de prévenir ou de combattre la corruption. Ses membres seront désignés par les États membres. Chaque État membre désignera au moins un et au maximum trois organismes. La Commission européenne désignera ses représentants. Dans le cadre de leurs compétences respectives, Europol et Eurojust pourront participer aux activités du réseau.

Le réseau aura pour mission :

- de créer un forum permettant l'échange, au niveau de l'UE, d'informations sur les mesures efficaces et l'expérience acquise en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- de faciliter la prise de contact et le maintien actif des contacts entre ses membres.

À ces fins, une liste de points de contacts sera régulièrement mise à jour et un site web sera exploité.

Pour accomplir leur mission, les membres du réseau se réuniront au moins une fois par an et plus si nécessaire. Le réseau s'organisera de manière autonome en s'appuyant sur la collaboration informelle entre les Partenaires européens contre la corruption (EPAC). Les États membres et la Commission européenne prendront en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'ils auront désignés. La même règle s'appliquera à Europol et Eurojust.

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

2007/0809(CNS) - 05/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 14 contre et 38 abstentions, une résolution législative modifiant, selon la procédure de consultation, le projet de décision du Conseil relative à un réseau de points de contact contre la corruption, proposé sur initiative allemande.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par de M. Hubert **PIRKER** (PPE-DE, AT) au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

- **OLAF** : sachant que l'un des principaux objectifs de l'OLAF est de lutter contre la corruption et de protéger le budget communautaire, le Parlement demande que l'Office fasse partie intégrante de ce réseau ;
- **Rapport** : étant donné l'absence de tout mécanisme d'examen dans la proposition, le Parlement demande que le réseau fasse au moins rapport sur ses activités et présente des propositions concrètes pour prévenir la corruption ;
- **Organisation interne** : le réseau devrait être organisé de manière autonome sous la conduite de la Présidence du Conseil en exercice et s’ appuyer sur la collaboration informelle des « partenaires européens contre la corruption » (EPAC) ;
- **Financement** : la Commission devrait prendre en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'elle aura désignés ainsi que ceux des membres ou des représentants désignés par les États membres. La même règle devrait s'appliquer à l'OLAF et à EUROPOL et EUROJUST.